



Indemnisation préjudice suite accident de voirure

Par **Henoel**, le **20/01/2019** à **10:31**

Bonjour

suite à un accident de la route (une voiture m'a renversé alors que j'étais en vélo), et des différents problèmes que j'ai eu après (trépanations, Algies vasculaires de la face récurrentes, ...). L'expert m'a octroyé un taux d'AIPP de 8%. Comme les séquelles de cet accident sont permanentes même si elles ne m'empêchent pas de travailler, je souhaiterais bénéficier d'une rente annuelle permanente et pas d'une indemnisation unique. D'après vous vais je y avoir droit ?

merci de votre réponse

HN Ruiz

Par **Visiteur**, le **20/01/2019** à **10:36**

Bonjour

Jusqu'à 10%, c'est en général un capital qui est proposé.

Par **Chaber**, le **20/01/2019** à **15:58**

bonjour

[quote]

Jusqu'à 10%, c'est en général un capital qui est proposé.

[/quote]

Dans 99% des cas les assureurs versent un capital

Avez-vous un conseil?

Très souvent les assureurs proposent une fourchette basse mais restent ouverts à une discussion